



A Saint-Denis, le Vendredi 20 Mars 2020

## Nos vies sont plus importantes que l'argent !

Le nombre de personnes touchées par le covid19 augmente, et aussi dans le secteur ferroviaire. Avec près de 241 cas reconnus à la date du 20 Mars, nous ne pouvons que constater que la vitesse de propagation du virus à la SNCF est supérieure à la moyenne nationale. Le manque d'anticipation de la direction SNCF à mettre en sûreté les agents en contact avec le public et les positions contradictoires, durant toute la semaine, du gouvernement quant au maintien des transports malgré l'absence de matériel sanitaire et les pénuries n'y sont pas étrangers. Depuis le début de la crise, la fédération SUD-Rail agit, sans relâche, pour que des mesures soient prises pour protéger la vie des cheminots et de leurs proches. On voit bien que le morcellement en activités et l'organisation matricielle de la SNCF ne garantissent pas le niveau de sécurité que cette crise exige. Cela ne permet aucune cohérence et efficacité dans les temps de réaction et d'adaptation des directions. A cette carence organisationnelle s'ajoute la mauvaise volonté de certains établissements qui ne prennent pas la situation actuelle au sérieux. En cette fin de semaine, des décisions managériales sont prises pour ne plus effectuer le service, faute de moyens de protection, mais il demeure encore trop d'agents qui doivent faire valoir, seuls, leurs droits pour préserver leur santé, ce n'est pas acceptable ! En l'absence de mesures sanitaires sérieuses, chaque agent doit faire valoir son droit de retrait !

**Plutôt que de verser une Prime pour ceux qui travaillent, la direction ferait mieux de renvoyer chaque salarié(e) non-indispensable chez lui !!**

**INFORMATION DROIT DE RETRAIT**

**TOUT-E SALARIÉ-E PEUT EXERCER SON DROIT DE RETRAIT !**

Dans le cadre de son travail, toute personne qui pense être face à une situation de danger grave et imminent pour sa santé peut se retirer de celle-ci, après en avoir averti son employeur.

**Solidaires**

Il est inadmissible que certains établissements maintiennent des salarié(e)s au travail alors même que le plan de transport va durablement stagner à 10/15% du nominal. Il est inadmissible qu'au Fret par exemple, la direction ne soit pas en mesure d'effectuer le nettoyage des cabines de conduite ou des locaux dans les chantiers tout en mettant la pression pour que le plan de transport se maintienne à 50%. L'inertie coupable de SNCF Réseau à maintenir les chantiers non vitaux et à appliquer les mesures « barrières » sérieusement a sans doute permis un développement de l'épidémie. SUD-Rail le dit et le répète, face à l'absence de responsabilité sociale de certaines directions, **chaque salarié est aujourd'hui en responsabilité face à sa sécurité. En l'absence de mesures sanitaires sérieuses, chaque agent doit faire valoir son droit de retrait !**

**Un projet de loi « d'urgence sanitaire » qui fait reculer le droit du travail face aux exigences économiques !!**

La Fédération SUD-Rail dénonce certaines mesures contenues dans la loi « urgence coronavirus » qui visent à revenir, pour une durée non précisée, sur des acquis sociaux comme les congés payés (*en envisageant la pose d'office de 6 jours pendant le confinement ou une modification des conditions de leur acquisition à moins de 2,5 jours par mois*). Mais le gouvernement ne veut pas s'arrêter là, il prévoit aussi de laisser la faculté aux entreprises de déroger aux « stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaires et au repos dominical ». En clair, le patron peut fixer de nouvelles règles en piétinant les 35h et les droits des salarié(e)s. Plutôt que de définir les entreprises nécessaires au fonctionnement du pays et mettre les moyens nécessaires dans les hôpitaux et les services publics, le gouvernement va permettre aux patrons de pouvoir pressurer encore plus les salarié(e)s. Le gouvernement veut sauver le capitalisme avant les gens !

**Pour SUD-Rail, la situation est claire, nous nous opposerons à toutes velléités de l'entreprise de modifier les conditions de travail des agents ou les conditions d'octroi ou d'utilisation des congés payés !**

**SUD-Rail exige de l'humanité et de l'équité !!**

Dans cette période, il est inadmissible que la direction fasse de la résistance sur les gardes d'enfants de moins de 16 ans en conditionnant, dans certains établissements, leur octroi à du travail les week-ends ou la nuit, voire à un refus si le télétravail est possible ! Il est inadmissible que les personnes fragiles soient mises en difficultés pour obtenir leur maintien à domicile ou que les agents dont la cellule familiale comporte une personne fragile soient dans l'obligation de se rendre au travail, au risque de ramener le virus chez eux ! **Pour la Fédération SUD-Rail, il est INDISPENSABLE que chaque agent puisse exercer son droit à congés pour garde d'enfants sans contraintes, que les aidants et les personnes fragiles soient maintenus à domicile sans conditions !**

# Une prime pour ceux qu'on oblige à travailler !! Une perte pour ceux qu'on a privé de travail ... Cherchez l'erreur !

Dans un contexte où les salarié(e)s SNCF sont majoritairement obligés de rester chez eux et face au manque de confiance dans les mesures sanitaires de l'entreprises, notamment l'absence de masques de protections, la direction commence à manquer de personnel pour effectuer le travail. Plutôt que d'adapter le travail au personnel disponible, elle va verser une prime complémentaire journalière pour inciter les agents à revenir travailler. Cela s'apparente à une prime au travail avec les risques que cela comporte pour la santé des agents, et des risques accrus que, pour obtenir cette prime, des agents se rendent au travail en négligeant les règles premières sanitaires pour eux et leurs familles. Pour SUD-Rail, il est inadmissible que la direction prenne le problème sous cet angle et non sous celui de la protection totale des salarié(e)s et de l'équité de traitement. C'est dans la même lignée que la proposition du ministre de l'économie de donner une prime de 1000 euros pour ceux qui continuent de travailler malgré le coronavirus ; irresponsable !

**En effet, les conditions de maintien de salaires des salarié(e)s SNCF confinés permettent une indemnisation qui, pour certains, ne sera même pas à la hauteur de ce qui se pratique dans le cadre du chômage partiel (84%).** La direction préfère inciter les agents à venir travailler plutôt que de prendre les responsabilités sociétales et sociales qui sont les siennes en limitant au maximum les pertes de salaires des agents privés de leur travail.

***SUD-Rail revendique que cette prime ICR soit versée à l'ensemble des agents privés de travail (garde d'enfants, services fermés...) afin de permettre une indemnisation digne pour tous !***

Montant journalier par filière et par qualification de l'indemnité compensatrice exceptionnelle service restreint

FILIERE	SPECIALITE	QUAL. A	QUAL. B	QUAL. C	QUAL. D	QUAL. E	QUAL. F
Equipement		8,95 €	13,74 €	16,93 €	16,35 €	6,39 €	6,64 €
Matériel*		7,98 €	12,46 €	14,60 €	14,86 €	9,22 €	7,84 €
Commerciale	Autres	7,16 €	7,81 €	7,99 €	5,02 €	4,53 €	3,91 €
	Trains	9,78 €	12,81 €	17,84 €	21,49 €	8,14 €	9,46 €
Transport - Mouvement	Mouvement	-	8,33 €	11,39 €	11,73 €	10,02 €	9,02 €
	Manceuvre	8,60 €	8,85 €	10,52 €	-	-	-
	Conducteur loco	-	9,12 €	12,15 €	-	-	-
Surveillance Générale		-	15,10 €	16,90 €	12,53 €	9,96 €	8,70 €
Administrative		2,34 €	4,41 €	3,38 €	2,86 €	2,40 €	2,23 €
Autres		-	-	-	10,47 €	9,95 €	13,54 €

**La direction va se servir de cette disposition pour encourager les agents à se déplacer pour aller travailler, sans aucune concertation sur un quelconque plan de continuité de l'activité !**

**Dans le cadre d'une situation appelée à durer, SUD-Rail exige qu'un plan de continuité de l'activité adaptable au seul personnel disponible soit rapidement présenté aux représentants du personnel !**

FILIERE	SPECIALITE	QUAL. TA1	QUAL. TA2	QUAL. TB1	QUAL. TB2	QUAL. TB3
Transport	Traction	5,45 €	7,38 €	8,40 €	9,63 €	11,81 €

## Précision sur le maintien des EVS !

La direction a diffusé une note précisant que les salariés maintenus à domicile se voyaient maintenir le traitement, la prime de travail (prime de traction pour les ADC) et les EVS... Quelques jours plus tard, elle précise les choses et ce qu'on appelle les « éléments variables de soldes » deviennent pour la direction les indemnités fixes mensuelles telles que l'indemnité de continuité de service, l'indemnité d'informatique, l'indemnité de port d'arme, l'indemnité de formateur permanent, l'indemnité mensuelle de caisse, etc... Les EVS à taux journaliers ou horaires liés à l'utilisation du salarié telles que les indemnités de travail de nuit ou du dimanche et les diverses allocations ne seront pas versées ! Concernant le maintien de la prime de traction des ADC, la Fédération SUD-Rail a dû intervenir pour que le mode de calcul de l'acompte congés ne soit pas impacté par la grève et permette de s'élever au niveau de la PMJR. En cas d'écart important, n'hésitez pas à saisir vos délégués. Quant au nombreux RHR perdus pour les roulants, des dispositifs doivent être négociés, établissement par établissement pour limiter la perte !

Roulants : Prime de traction ou Prime ASCT « Service restreint exceptionnel » (= journée primée 7 heures)

- Prime de traction : valorisation selon calcul en période de congé (jours d'absence valorisés à l'Acompte congé)
- Prime ASCT : Le référentiel VO00152 prévoit les modalités de calcul des 4 éléments constitutifs de cette prime en cas d'absence prévue à l'article 27.1 du GRH00131 :
  - Élément accompagnement (journalier) : la journée d'absence est primée
  - Élément activité commerciale (horaire) : l'absence est décomptée pour 7h
  - Élément activité commerciale renforcée, Seuil 1 et 2 (horaire) : l'absence est décomptée pour 7h

Sédentaires : Prime journalière forfaitaire – Art 27-1 du GRH00131 : K\*Nombre de jours d'absence

